

ENTRE
L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LIBREVILLE (Gabon)
ET
L'UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR (Sénégal)

CONCERNANT L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL (ENSETP) DE DAKAR
ET
L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ENSET) DE LIBREVILLE

Considérant leur souhait d'établir des relations de coopération scientifique, d'enseignement et de recherche dans les différents domaines de leurs activités, l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique et professionnel (ENSETP) de Dakar et l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique (ENSET) de Libreville conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectif général

Le présent avenant à l'accord cadre a pour objet d'organiser un partenariat et des relations d'échanges entre les deux parties, notamment dans les domaines retenus

ARTICLE 2 : Domaines d'actions

Les parties s'engagent à promouvoir un partenariat dans les domaines suivants :

- formation des enseignants ;
- recherche en éducation ;
- développement et production de ressources pour la formation et l'enseignement.

Article 3 : Contenus des actions

Dans le cadre de la restructuration du cursus de formation de l'ENSET de Libreville, l'ENSETP de Dakar apportera son expertise et son appui dans les domaines suivants :

- Appui à la rénovation du dispositif de formation (le cursus, les diplômes préparés, les compétences attendues, les savoirs faire associés, les équipements nécessaires pour la formation en système LMD) ;
- Appui à la recherche universitaire ;
- Appui à la formation des étudiants ;
- Appui scientifique et technique aux enseignants de l'ENSET.

Dans le cadre de la formation des formateurs en Licence, Master et en Doctorat, les deux établissements pourront procéder à des échanges d'enseignants et de chercheurs conformément aux règles en vigueur dans les deux pays. Ces enseignants seront intégrés dans les structures d'enseignement et de recherche de chaque établissement. Des actions de formation seront définies et organisées en commun accord entre les deux établissements.

Article 4 : Modalités

L'ENSETP de Dakar désignera un coordonnateur du partenariat qui sera chargé, en relation avec le Directeur Général de l'ENSET de Libreville de définir et mettre en œuvre, après accord de sa direction, les différentes actions à mener.

Les formateurs de l'ENSETP de Dakar seront amenés, dans le cadre de ce partenariat, à fournir un travail au Sénégal et à assurer des missions au Gabon.

Le coordonnateur du partenariat pourra faire appel à des ressources humaines extérieures à l'ENSETP de Dakar si les besoins l'exigent.

Article 5 : Frais de formation

Le financement des actions sera assuré par l'ENSET de Libreville. Chaque action fera l'objet d'un devis préalable, pour la rémunération des formateurs et couvrir les frais de gestion, qui devront être validés par le Directeur Général de l'ENSET.

La logistique des missions est assurée par l'ENSET de Libreville qui organise et prend en charge :

- les transports aériens ;
- les frais de visas ;
- l'accueil, l'hébergement, les frais de repas ;
- les transports locaux.

Toutefois, l'ENSETP de Dakar en fonction de ses moyens peut prendre en charge une partie des frais.

Article 6 : Durée, modifications et règlements des litiges

Cet avenant est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet à la date d'approbation du dernier signataire. Il peut être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, sous réserve d'un préavis de deux mois et sans préjudice pour les coopérations en cours. Il est renouvelable selon la même procédure que pour son adoption initiale

Le présent avenant pourra être modifié (ou amendé) d'accord parties, au terme de chaque année universitaire à la demande écrite de l'une des parties dans les mêmes conditions que pour sa dénonciation.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention est réglé par voie de concertation entre les parties.

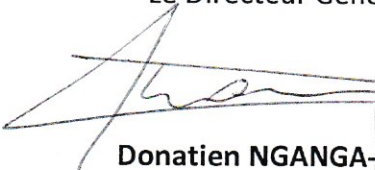
Article 7 :

Ce présent avenant est rédigé en français en six exemplaires originaux, chacun des exemplaires faisant également foi.

A Libreville, le **31 JAN. 2011**

Pour l'ENSET de Libreville

Le Directeur Général

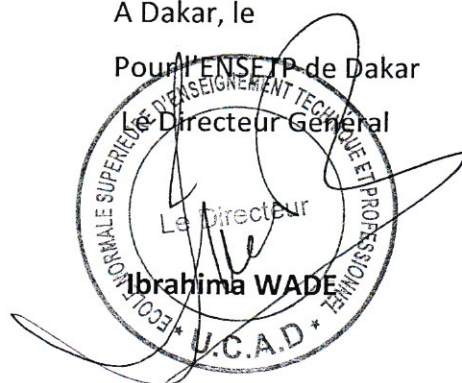
 Donatien NGANGA-KUYA



A Dakar, le

Pour l'ENSETP de Dakar

Le Directeur Général

 Le Directeur

Ibrahim WADE

